



A Paris, le 23 octobre 2023

La kinésithérapie et l'activité physique adaptée, une équipe gagnante

Les études scientifiques ont démontré l'apport majeur de l'activité physique adaptée en complément des autres traitements, pour les patients porteurs d'affection de longue durée. Ils sont plus de 12 millions en France et sont malheureusement trop peu à bénéficier de ce dispositif. Les kinésithérapeutes, professionnels de santé et du sport, remplissent tous les critères pour être un élément moteur de l'activité physique adaptée grâce à la prescription. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre l'opportunité de permettre aux kinésithérapeutes de prescrire de l'activité physique adaptée aux patients, mesure de bon sens, qui constitue une solution aussi sûre pour nos patients qu'efficace pour la santé publique.

L'activité physique a un impact majeur sur l'état de santé des personnes. Elle intervient en prévention primaire, secondaire et tertiaire. Elle est une thérapeutique à part entière, en association avec un traitement médicamenteux ou de rééducation, dans de nombreuses maladies chroniques. Elle favorise également le maintien de l'autonomie avec l'avancée en âge. L'activité physique adaptée (APA) est définie comme la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires. Les techniques mobilisées relèvent d'activités physiques et sportives et se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé.

10 milliards d'euros : d'après les estimations en 2018 de l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport), c'est le montant d'économies que pourrait générer, pour la Sécurité sociale, la généralisation de la pratique d'activités physiques pour les personnes souffrant d'ALD¹. En effet, l'APA est encore un traitement trop peu prescrit soit par manque de temps, soit par manque de connaissance de la pratique.

Les kinésithérapeutes sont les seuls professionnels de santé à être également des professionnels du sport ², spécialistes de la rééducation fonctionnelle et motrice, et de la réadaptation.

Pour l'heure uniquement autorisés à renouveler la prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients éligibles, les kinésithérapeutes doivent pouvoir prescrire cet acte de prévention.

Une telle mesure permettrait de développer et de promouvoir plus largement ce dispositif aux nombreux effets positifs documentés. D'autant plus que fin 2022, 714 000 personnes souffrant de maladie chronique n'étaient pas suivies par un médecin traitant.

En outre, la prescription de l'APA par les kinésithérapeutes ne créera pas de charge financière supplémentaire car les patients éligibles au dispositif demeurent les mêmes. Au contraire, la réduction des délais de prise en charge constituera un investissement dans la santé des patients qui évitera des dépenses financières à la sécurité sociale sur le long terme. Une telle mesure permettra de lever les freins au développement de ce dispositif dont l'efficacité est avérée en matière de santé publique, notamment de prévention et d'amélioration de l'état de santé des patients.

Les kinésithérapeutes sont parfaitement capables de prescrire et d'inciter leurs patients à pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé, car plus de 130 millions d'actes de kinésithérapie concernaient les patients atteints d'une ALD en 2019 et la relation de confiance ainsi établie permet d'informer, d'inciter et de prescrire l'activité physique adaptée.

Pascale MATHIEU : « L'élargissement de la possibilité de prescription de l'APA aux kinésithérapeutes a pour objectif de promouvoir cette activité auprès des patients et d'en démultiplier les effets positifs. C'est un complément à la kinésithérapie. »

De nombreux patients échappent à la prescription d'activité physique adaptée par méconnaissance du dispositif. Plus de 30% des actes des kinésithérapeutes sont en lien avec des affections de longue durée. Ces patients sont vus par le kinésithérapeute parfois plusieurs fois par semaine et au long cours, ce qui permet à ces derniers de leur expliquer les avantages de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé. La prescription est un prolongement naturel de cette incitation que doivent faire les kinésithérapeutes, pleinement engagés dans leur mission de santé publique.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 offre une opportunité au gouvernement de proposer un amendement pour améliorer un dispositif qui présente un réel intérêt pour la santé publique, sans coût supplémentaire. »

¹ source : Mission « flash » relative à la prescription d'activités physiques à des fins thérapeutiques - Belkhir Belhaddad)

² Article A212-1 du code du sport